



REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS PERI & EXTRASCOLAIRES

DE LA VILLE D'HEROUVILLE-SAINTE-CLAIR

Préambule

L'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) s'est vue confier par la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, l'organisation des accueils péri & extrascolaires ainsi que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Tous ces accueils sont agréés par la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Trait d'union entre l'école et la famille, ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens, et de l'hygiène.

Des agents qualifiés de l'UNCMT assurent l'encadrement des enfants avec le concours d'ATSEM, d'animateurs PAJ et d'intervenants extérieurs. La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement de ce service via le Directeur d'accueil.

Les accueils sont ouverts avec avis de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans et s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les accueils péri & extrascolaires sont des services facultatifs qui sont proposés par la Ville dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils.

Article 1 : Locaux affectés

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux situés dans l'enceinte de l'école aménagés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants. Une charte précise dans chaque école les locaux affectés à cet accueil.

L'accueil extrascolaire se déroule sur 2 sites principaux :

> le site Quesnel qui accueille les enfants de 3 à 11 ans à la journée avec repas pendant les vacances et à la ½ journée avec repas pendant les mercredis de la période scolaire avec ramassage en bus municipal.

> le site Blaisot qui propose un accueil modulable aux enfants de 3 à 11 ans sans transport.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est destiné à tous les enfants scolarisés.

L'accueil extrascolaire est destiné prioritairement aux enfants d'Hérouville âgés de 3 à 11 ans.

Ces accueils sont facultatifs.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire sur le portail famille.

Pour les périodes de vacances, à J-7 (7 jours avant l'accueil), elle est définitive (sauf motif médical dûment justifié) et fait l'objet d'une facturation car les repas auront été commandés, les animateurs recrutés et les créneaux d'animation réservés.

Article 4 : Horaires d'ouverture des accueils

L'accueil périscolaire :

GARDERIE :

Accueil les lundis, mardis, jeudis :

Matin : 7h30 – 8h45

Soir : 16h30 – 18h00

Les vendredis :

Matin : 7h30 – 8h45

Soir : 15h30 – 18h00

La garderie est payante et réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent ou sont en formation. Il faut fournir un justificatif des employeurs (père et mère).

LE TEMPS DU MIDI

Les enfants sont pris en charge avant ou après le temps de repas pour une durée de 45mn les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

LES TAP

L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis et jeudis, de 15h30 à 16h30 dans la majorité des écoles, de 15h45 à 16h30 à Freinet maternelle, de 13h30 à 14h30 à Freinet CP/CE1 et au Bois maternelle, de 13h45 à 14h45 à Freinet CE2/CM1/CM2.

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

L'inscription sur un cycle vaut engagement ferme.

(dispositif facultatif gratuit)

LE CLAS

Les inscriptions se font sur prescription des enseignants et après signature d'un contrat d'engagement enfant / famille. Le CLAS débute courant octobre et se finira début juin. La totalité des leçons inscrites dans le cahier de texte de l'enfant ne seront pas obligatoirement réalisées sur le temps du CLAS.

LES MERCREDIS EDUCATIFS

L'accueil est assuré les mercredis, de la sortie de l'école à 18h00.

Le centre d'accueil dépend de l'école où est scolarisé l'enfant. Ainsi, les enfants scolarisés dans les écoles Boisard, Blaisot et Lébisey iront au centre de loisirs Blaisot. Tous les autres iront à Quesnel. Le ramassage du midi est assuré par la Ville.

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire est assuré de 8h30 à 17h30 pendant les vacances scolaires.

Cependant, sur la période des vacances dans un souci de répondre aux besoins des familles, l'UNCMT met en place sur chaque site un système de garderie payante le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 17h55.

Dans un souci légitime de bonne organisation des prestations, il est impératif de respecter les horaires affichés sur chaque site. Ainsi, les enfants ne sont pas acceptés après 9h30 le matin et le soir, sauf cas exceptionnel, ils sont remis à leurs familles à compter de 16h30.

Le ramassage

Il est impératif que les familles respectent les horaires de ramassage. En cas de retard, le bus n'attend pas. L'enfant devra être récupéré au centre Quesnel. En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu du ramassage.

Dans les 2 accueils

Tout enfant admis à la garderie du soir doit être repris au plus tard à 17 h 55 (18h25 pour les dérogataires) par un parent ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal. Il est important de noter qu'au-delà de 18h, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'UNCMT

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille à 18h00, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard, elle devra signer le « cahier de retard » en précisant les raisons. Un complément de facturation sera demandé.

Après 18h30, en cas d'absence de réponse des parents, la police municipale sera prévenue, l'enfant lui sera confié et une prestation supplémentaire sera facturée à la famille.

En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de l'accueil concerné.

Article 5 : Santé

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant de renseigner la fiche sanitaire de liaison. Un engagement écrit autorisant le ou les responsable (-s) de l'enfant à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci sera également demandé.

L'UNCMT n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou à prodiguer des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil péri ou extrascolaire un enfant malade.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, *mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant*, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil extrascolaire.

Sur le temps périscolaire, le directeur de l'école sera informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Article 6 : Respect des règles de vie collective

Attitude et obligations des enfants :

L'accueil est un **service rendu**. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Enfin, ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de l'UNCMT qui avertit parallèlement les services municipaux.

En cas de récidive, après audition des parents par la direction, une éventuelle exclusion d'une semaine pourra être prononcée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligation des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable de l'accueil, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 7 : Le personnel d'animation

En lien avec le projet éducatif de la structure et le projet pédagogique du site, le rôle du personnel en charge de l'accueil périscolaire ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance.

L'animateur a pour mission, au sein d'une équipe, de mettre en œuvre des temps d'activités et des loisirs d'enfants dans le cadre de projets.

L'animateur est un agent de relation. Par son écoute attentive et sa disponibilité, il prend en compte les spécificités de chacun (enfants comme adultes). En donnant des références, il instaure un cadre relationnel de confiance qui favorise le respect mutuel et la convivialité. Il est cohérent entre ce qu'il dit et ce qu'il fait. Il développe les relations et favorise l'autonomie.

L'animateur facilite l'expression. Il conçoit les temps d'activité de loisirs et de vie quotidienne pour permettre la prise de responsabilité. Il propose des projets et il accompagne ceux des enfants et des jeunes pour les faire aboutir. Il favorise la création et la découverte, notamment par le jeu. Il propose des modes d'intervention différents et variés en fonction de son public. C'est aussi une personne ressource, avec des compétences techniques.

L'animateur est une personne responsable. Il a le souci permanent de garantir la sécurité physique et affective de tous. Il est structurant : il donne des limites et définit un cadre dans lequel chacun évolue en sécurité. Respectueux des idées des autres, il a lui-même des convictions. les exprime, sait les défendre et, de ce fait, est référent. Il fait confiance, en l'enfant qui est une personne compétente.

Le Directeur d'accueil tient la comptabilité de présence des enfants.

Article 8 : observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'un des accueils (périscolaire et/ou extrascolaire) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le

La Présidente de l'UNCMT,

Monique LESLÉ.